

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 16 JUIN 2022
DU CONSEIL DU SIVOS DES ILES DE LA SEINE**

Date de la convocation : 10 juin 2022

Présents : Mmes, MM. MAINGUY, BEAUTÉ, BILLARD, LE LAN-LE LUYER, WECKSTEIN

Absente excusée : Mme. DUFOURT (pouvoir M. BEAUTE)

Secrétaire de séance : M. WECKSTEIN

1/ BILAN FINANCIER AU 10 JUIN 2022

M. WECKSTEIN indique que le bilan établi à partir des données comptables disponibles à cette date montre que :

- Pour la section FONCTIONNEMENT les dépenses sont en ligne avec le budget.
2 postes doivent toutefois être suivis avec une attention particulière : le poste « achat de prestations » pour lequel le fournisseur des repas de la cantine applique désormais une augmentation de 6,5 % et le poste « alimentation » (achat des goûters) consommé à plus de 60 % du budget.
- Pour la section INVESTISSEMENT, aucune dépense n'a été comptabilisée.

M. MAINGUY considère donc que la situation budgétaire est saine.

2/ TARIFS CANTINE/GARDERIE – DL 5/2022

- Cantine :
M. MAINGUY rappelle que le tarif actuel (4,30 €) date de 2018. Il apparaît donc indispensable de procéder à un réajustement de ce tarif pour tenir compte de l'évolution des coûts. Il propose de retenir à compter du 1^{er} septembre 2022 le tarif de 5 € par repas.
Ce tarif est adopté à l'unanimité.
- Garderie :
M. MAINGUY indique que, comme pour la cantine, le tarif actuel date de 2018. Le tarif suivant est adopté à l'unanimité :

Garderie du matin	2,80 €
Garderie du soir	4 €
Garderie du matin et du soir	5,5 €

3/ TARIFICATION SELON QUOTIENT FAMILIAL – DL 6/2022

Pour la cantine, une tarification modulée selon les revenus des ménages est proposée avec une tarification à 1 € pour les ménages disposant des revenus les plus faibles.

Dans cette tarification le prix des repas serait fixé en fonction de la valeur R égale au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part du ménage.

Cette modulation figure dans le tableau ci-dessous :

<i>valeur de R</i>	<i>tarif</i>
≤ 5200	1 €
$5200 < R \leq 8400$	5 €
$8400 < R$	6 €

De plus, il serait demandé aux parents de fournir comme justificatif lors de l'inscription le dernier avis de situation déclarative. Dans le cas où ce justificatif ne serait pas fourni, le prix du repas serait de 6 €.

Enfin, à l'automne une comparaison entre le tarif modulé et le tarif fixe à 5 € serait effectué sur la base des situations réelles des ménages et pourrait conduire à une révision

La modulation du tarif est adoptée à l'unanimité.

4/ NOMENCLATURE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 – DL 7/2022

M. MAINGUY informe le Conseil de la possibilité d'appliquer dès 2023 le référentiel M57 qui sera obligatoire pour 2024. Le comptable public a donné un avis favorable à l'utilisation par le SIVOS du référentiel M57 dès 2023 (voir courrier en annexe).

Cette anticipation aurait pour avantage de se familiariser avec la nouvelle nomenclature avant son application obligatoire.

L'utilisation du référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023 est adoptée à l'unanimité.

5/ CONTRAT ATSEM

Sur proposition de M. MAINGUY. Il est décidé à l'unanimité de solliciter auprès de Pôle Emploi la reconduction pour un an de l'aide pour le contrat de Madame COLLADO. En fonction de la réponse de Pôle Emploi, une demande similaire pourrait être faite pour l'aide pour le contrat de Madame BLOSSE.

6/ RETRAITE D'UN AGENT

M. MAINGUY indique que le 9 juin 2022 la commission de réforme des fonctionnaires des collectivités territoriales a donné un avis favorable à la mise en retraite pour invalidité de Madame SAINT DENIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

